



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/264

**Objet : Ouverture dominicale des commerces de détails 2020 – saisine de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour une dérogation au repos dominical des commerces de détails pour un septième dimanche en 2020**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 novembre 2020, relatif à l'actualisation de la ligne de conduite métropolitaine en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détails,

Vu La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le courrier de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 5 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire en cours, la ligne de conduite métropolitaine a été actualisée en fixant à sept (cinq fixes et deux au choix des communes), le nombre de dimanches où le travail des salariés des commerces de détails sera autorisé, par dérogation.

En conséquence, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité modifier son arrêté initial portant sur six dimanches, en ajoutant un septième dimanche (27 décembre 2020), et demande à Tours Métropole Val de Loire son avis conforme, conformément au cadre légal en vigueur.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Tours Métropole Val de Loire donne un avis favorable à la demande de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, pour les dates d'ouverture dominicale des commerces de détails suivantes : 12 janvier, le 19 juillet, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre.

### **ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains qui pourront en prendre connaissance sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et enregistré dans le registre des arrêtés ; une ampliation sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 NOV. 2020



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ